



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 1115
Montréal (Québec) H3Z 3B8

Montréal, le 24 septembre 2025

Prénom Nom

Votre numéro de candidat: 00000

Objet : Transmission de résultat - Examen professionnel de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)

Madame,

Vous avez effectué l'examen professionnel de l'OIIAQ le 10 septembre 2025. La présente lettre a pour but de vous transmettre votre résultat ainsi que toutes les informations pertinentes.

L'examen est basé sur les compétences professionnelles que les infirmières et infirmiers auxiliaires doivent maîtriser pour exercer la profession de manière sécuritaire et compétente. Il est la dernière étape permettant de garantir que les candidates et les candidats détiennent les compétences attendues au seuil d'entrée de la profession.

Nous attirons votre attention sur le fait que la note de passage est établie en se basant sur une démarche psychométrique rigoureuse effectuée à chaque passation d'examen. De plus, chaque version d'examen a sa propre grille de correction. La note de passage diffère donc d'une passation à l'autre et, en ce sens, elle n'est pas divulguée.

Le résultat se présente sous la forme suivante : réussite ou échec.

Veillez trouver ci-dessous votre résultat :

Résultat:

Échec

Nous vous invitons à consulter les pages suivantes pour prendre connaissance des informations plus ciblées qui sont relatives à votre performance à l'examen professionnel.

Performance à l'examen

Afin de vous guider dans votre préparation à la reprise de l'examen, si vous y êtes admissible, nous vous invitons à consulter le tableau de votre performance à l'examen professionnel présenté ci-dessous.

Ce tableau contient trois colonnes :

- L'énoncé des huit compétences évaluées dans l'examen professionnel
- Le pourcentage de questions auxquelles vous avez répondu correctement pour chacune des compétences
- La proportion des questions dans l'examen pour chacune des compétences (par exemple, 15 à 20 % des questions de l'examen portent sur la pharmacothérapie)

Afin d'utiliser adéquatement le tableau pour votre préparation à l'examen, nous vous invitons à :

1. Repérer les compétences pour lesquelles vous avez obtenu un pourcentage moins élevé de questions réussies
2. Considérer la proportion de ces compétences afin de connaître leur importance dans l'examen et ainsi bien évaluer le temps d'étude à allouer à chacune d'entre elles
3. Sélectionner les compétences auxquelles vous souhaitez porter une attention plus particulière dans votre révision
4. Consulter les différents outils de préparation à l'examen, tels que le Plan directeur de l'examen professionnel, le Guide de préparation à l'examen, les capsules de soutien ainsi que différents documents relatifs à l'exercice de la profession sur la page dédiée à la préparation à l'examen de notre site Web

VOTRE PERFORMANCE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Compétences	Pourcentage de questions réussies	Proportion dans l'examen *
Sélectionner les interventions en pharmacothérapie	54%	15 à 20%
Distinguer les mesures de prévention des infections	68%	8 à 12%
Discerner les moyens de communication en vue d'assurer la continuité des soins	42%	8 à 12%
Renseigner la personne et ses proches en matière de santé et de services sociaux	53%	5 à 10%
Discerner des manifestations cliniques reliées aux pathologies	19%	12 à 17%
Sélectionner les interventions dans une situation de soins	48%	12 à 17%
Adapter ses interventions à la méthode de soins	53%	8 à 12%
Démontrer des capacités de jugement et de comportement professionnels	70%	10 à 20%

** Prenez note que l'addition des pourcentages de questions réussies ne vous permettra pas de calculer votre résultat global, mais plutôt de connaître votre rendement par compétence. Pour bien interpréter le tableau, il faut considérer qu'une compétence dont la proportion est plus grande, et donc qui comporte plus de questions dans l'examen professionnel, aura un impact plus important sur le résultat global. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le Plan directeur de l'examen professionnel.*

Reprise de l'examen

Vous avez deux ans pour réussir l'examen professionnel à partir de la première séance à laquelle vous avez été convoqué par l'OIIAQ. Pour ce faire, vous avez accès à un total de trois séances durant cette période.

Vous serez automatiquement convoqué à la prochaine séance de l'examen, si vous y êtes admissible. La convocation sera envoyée 60 jours avant la date de la prochaine séance d'examen, et vous serez dans l'obligation de vous y inscrire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous inscrire à l'examen ou de vous y présenter en raison d'un problème de santé, d'un accouchement, du décès de votre père, mère, enfant ou conjoint ou d'un cas de force majeure, vous devez faire une demande de délai additionnel. Prenez note que ce délai ne peut excéder 4 ans suivant la première séance d'examen à laquelle vous avez été convoqué.

Pour connaître le calendrier de l'examen professionnel et les procédures s'y référant, consultez la page Calendrier des séances et convocation du site Web de l'OIIAQ.

Demande de révision

Vous êtes en droit de demander une révision de votre résultat. Il vous est fortement recommandé de lire attentivement le CERTIFICAT DE CONFORMITÉ à la dernière page de cette lettre ainsi que la section du site Web de l'OIIAQ qui s'y rapporte, afin de bien comprendre les modalités et conditions s'appliquant aux demandes de révision. Vous trouverez l'information dans la section « Échec à un examen » de la page Modalités et conditions du site Web de l'OIIAQ.

Fermeture de dossier

L'OIIAQ vous rappelle qu'un 3^e échec à l'examen professionnel entraîne automatiquement la fermeture de votre dossier de candidat.

De plus, l'atteinte du délai maximal pour réussir l'examen professionnel entraîne automatiquement la fermeture de votre dossier de candidat, et ce, peu importe le nombre de tentatives restantes à votre dossier. Cela signifie que vous n'aurez plus accès ni à une autre tentative ni aux processus de révision et

d'annulation d'un échec à l'examen professionnel ni à des délais additionnels.

Dans une telle situation et si vous avez de l'expérience de travail à titre de préposé aux bénéficiaires, vous avez la possibilité de faire une demande de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en vue d'obtenir un diplôme d'études professionnelles dans le programme Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED). Les services de RAC sont offerts dans chacune des régions du Québec. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.ceracfp.ca/>.

Si vous n'avez aucune expérience de travail à titre de préposé aux bénéficiaires, vous pouvez déposer une demande d'équivalence auprès du bureau des admissions d'un centre de formation professionnelle de votre région, et ce, afin de vous faire reconnaître certaines compétences du diplôme de Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) dans le but d'obtenir un diplôme d'études professionnelles d'APED.

Par ailleurs, si vous souhaitez poursuivre vos études en soins infirmiers, nous vous invitons à contacter les établissements d'enseignement collégial qui offre la passerelle DEP-DEC en soins infirmiers.

Statut CEPIA

L'OIIAQ vous rappelle qu'il peut autoriser un candidat à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) à exercer les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire, selon les conditions établies par Règlement. Si vous souhaitez obtenir le statut CEPIA, vous devez en faire la demande à l'Ordre et payer les frais exigibles. Vous trouverez l'information relative au processus menant à l'obtention de la reconnaissance du statut de CEPIA à la page suivante du site Web de l'OIIAQ: [Candidat à l'exercice de la profession \(CEPIA\) | OIIAQ](#)

Notez qu'à défaut d'obtenir l'attestation de l'OIIAQ du statut de CEPIA, vous n'êtes en aucun cas autorisé à exercer les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire.

Si vous avez obtenu le statut de CEPIA, notez également que celui expire à la première des éventualités suivantes:

- Vous n'avez pas réussi l'examen professionnel dans le délai prévu par le règlement de l'Ordre.
- Vous avez échoué trois fois à cet examen.
- Plus de 30 jours se sont écoulés depuis que votre permis a été délivré.
- Plus de quatre ans se sont écoulés depuis votre première convocation à l'examen professionnel.

L'expiration de votre statut CEPIA implique que vous ne soyez plus autorisé à exercer les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaires et que vous devez cesser immédiatement de le faire sous peine des sanctions pénales prévues par la loi.

Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service aux membres et aux candidats de l'Ordre

des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec aux coordonnées suivantes :

Numéros de téléphone

514-282-9511

1-800-283-9511

Adresse courriel

examen@oiaq.org

exemple

Certificat de conformité

Examen professionnel du 20 septembre 2025

La plateforme Mezur développée par *Softinov innovations logicielles* est l'outil informatisé de passation d'examen professionnel utilisé par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ).

Par la présente, *Softinov innovations logicielles* certifie que le processus de validation des résultats et du calcul de la réussite ou de l'échec à l'examen professionnel est valide et sans équivoque.

Dans le cadre des examens de l'OIIAQ, qui comportent des questions à choix multiples indépendantes ou liées à des situations cliniques, les réponses fournies sont validées automatiquement au fur et à mesure que la candidate ou le candidat répond aux questions.

Ce processus est informatisé et rigoureusement testé.

L'équipe de *Softinov - innovations logicielles*
Service de l'accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation